

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet

Nombre de membres

Afférents au conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la
délibération : 16

Date de la convocation :

17 novembre 2015

Séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (16) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, CARRILLO Claude, AILLAUD Arlette, PARET Henri, BONNAUD Guy, COTS Michèle, BONNET Robert, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, FAURE Stéphane, BRUN Nathalie, MIGNER Joëlle, LOBELSON Joseph, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, Conseillers Municipaux.

Absents (2) : MM. EIGLIER Véronique, RODRIGUEZ Didier.

**N°99/15.
RÈGLEMENT LOCAL
DE LA PUBLICITE.
REPRISE DE LA
PROCÉDURE DE
RÉVISION DU
DOCUMENT. REPRISE
DU PROCESSUS DE
CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de la procédure. La Commune est dotée d'un règlement Local de Publicité approuvé le 08 mars 2004.

Constatant un nombre croissant de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes irréguliers et suite à une modification des limites d'agglomération, la Commune avait décidé de prescrire sa révision par délibération du 27/06/2011, notamment au regard des dispositions portées par la loi ENE n° 2010-788 du 12/07/2010, dite « Grenelle II de l'environnement ».

Cependant, d'autres textes de lois, intervenus depuis, ont également apporté des modifications significatives aux textes de référence dont :

- Le décret n° 2013-606 du 09/07/2013 ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

A l'annonce de ces réformes, dans l'attente des décrets d'applications et d'une meilleure visibilité de leur portée réglementaire, la Commune a suspendu la procédure au stade du projet. Aujourd'hui, la Commune souhaite reprendre la procédure sur la base d'un projet renouvelé et conforme aux évolutions réglementaires.

Pour rappel, les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du 12 décembre 2011. Le projet ayant été suspendu, aucun document n'a été mis à disposition du public. Il y a donc lieu de considérer que la concertation mise en place en 2011 est inopérante, ce qui implique de relancer le processus de participation du public.

Dans ce but, la Commune relance la concertation selon les modalités définies en 2011 qu'elle précise ci-dessous :

- *Un dossier sera mis à disposition du public en mairie :*
 - un rapport d'étape exposant le diagnostic et les objectifs
 - le projet de règlement
- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public dès la mise à disposition du diagnostic.*
- *Publication sur le site internet du dossier phase par phase.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre la révision du règlement local de la publicité de la commune du Tholonet et de relancer la concertation,
- **RAPPELLE et PRECISE** les modalités de la concertation dans le respect de celles fixées dans la délibération du 12.12.2011,
- **CHARGE** M. le Maire du suivi de ladite procédure,
- **INDIQUE** que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - ✓ au préfet ;
 - ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - ✓ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - ✓ aux maires des communes limitrophes ;
 - ✓ au président de l'EPCI gestionnaire du SCOT ;
 - ✓ au président de l'EPCI compétent en matière de PLH.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA PROVENCE.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-
Préfecture le :

26 NOV. 2015

et publication ou
notification le :

24 NOV. 2015

Pour extrait conforme :

Le Maire, Michel
LEGIER

